SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JANVIER 2014 PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le quinze janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - MM CASTREC A. - BIHANNIC L. Adjoints - Mme LE GALLIC S. - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

PROCURATION: Mme DELEMER I. à Mme PASQUIET AM. – Mme LE BRETON L. à M. MERCIER L.

ABSENT EXCUSE: M. LE GUENIC Thierry

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PASQUIET Anne-Marie

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

PERSONNEL

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, fait un point sur le personnel et les recrutements à venir.

RYTHMES SCOLAIRES

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, évoque l'état d'avancée de ce dossier.

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère Déléguée, fait part de la tenue d'une réunion, le 20 janvier prochain, avec la commission communale, afin de définir les horaires des écoles pour la rentrée de septembre 2014 sachant que la réponse à apporter au DASEN doit l'être avant le 31 janvier.

VITRAUX EGLISE

M. Le Maire informe le Conseil que des frais de restauration, d'un montant de 1 528 € H.T., des vitraux de l'église ont encore été engagés suite à des incivilités récurrentes, alors même qu'une franchise de 674 € s'applique.

1° - PLACE ANCIENNE MAIRIE

1-1° ATTRIBUTION DES MARCHES – LOTS 3 A 13

M Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 6 novembre dernier, la décision avait été prise de relancer la consultation des lots 3 à 13 compte tenu du dépassement de l'enveloppe allouée pour ces travaux. Dès lors il précise, qu'au vu des critères définis lors de la consultation (40 % : coût de la prestation et 60 % : valeur technique), et après négociation avec les deux meilleures propositions, la commission, dans sa séance du 14 janvier 2014, préconise de retenir les entreprises suivantes :

- lot 3 Gros œuvre : EIFFAGE CONSTRUCTION de Lannion 265 818.00 € H.T. sans option ;
- lot 4 charpente métallique serrurerie : COMET'S de Grâces 54 586.17 € H.T. sans option ;
- lot 5 charpente et ossature bois bardage bois : MOTREFF de Lannion 54 000.00 € H.T.;

-	lot 6 - étanchéité - bardage - couverture ardoises : TECHNIC ETANCHEITE/Q	UEMARD de
	Morieux	144 526.99 €
	H.T. avec options 1 (3 206.68 € H.T. ligne de vie), 2 (1 320.31 € H.T. support AGRYSS	S);
-	lot 7 – Menuiseries extérieures alu : BAIES ALU de Noyal-Pontivy	67 153.50 €
	H.T. avec option vitrage anti-effraction;	
-	lot 8 – Menuiseries intérieures bois – agencement : SAS FALHER de Rostrenen	28 500.00 €
	H.T. sans option;	
-	lot 9 – Doublages – cloisonnements – faux plafonds : CARN de Tredez-Locquémeau	64 496.83 €
	H.T.;	
-	lot 10 – Sol souple – carrelage –faïence : JEZEQUEL de Kermaria-Sulard	42 500.00 €
	H.T. sans option;	
-	lot 11 – Electricité – courants faibles : AM ELEC de PLOUMAGOAR	32 000.00 €
	H.T. sans option;	
-	lot 12 – Plomberie – Chauffage – Ventilation : LE BIHAN de Bégard	103 500.00 €
	H.T. ;	
-	lot 13 – Peinture : SOLEMUR de Bégard	14 980.00 €
	H.T.;	

soit un total de 872 061.49 € H.T. pour ces dix lots, avec les options, et un coût global des travaux de 1 074 353.49 € H.T. (avenants compris).

Au vu des chiffres annoncés, M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, relève une différence de 120 000 € avec l'estimation.

M. Lionel BIHANNIC rappelle que l'estimation de l'économiste n'était pas réaliste et souligne, malgré tout, une baisse par rapport à la précédente consultation

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, regrette qu'il n'ait pas fait son travail car le conseil s'était prononcé sur une enveloppe et on s'en retrouve éloigné.

M. Lionel BIHANNIC considère que le « problème » de l'estimation est plus le fait de la maîtrise d'œuvre que de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Et évoque la tendance des architectes à sous-estimer leur projet afin de rentrer dans les enveloppes. De même, un second argumentaire, il rappelle que l'estimation de 950 000 € avait été votée en 2012 et qu'il convient de prendre en considération l'augmentation du coût de la construction.

M. Joël MORICE estime que cela ne justifie pas la hausse.

M. Le Maire convient qu'il s'agit d'une situation que tout le monde déplore.

M. Joël MORICE s'interroge sur la budgétisation de ce dépassement. M. Lionel BIHANNIC le confirme.

M. Joël MORICE souhaite connaître les solutions envisagées pour y faire face et évoque le recours à une hausse d'impôt.

Pour M. Le Maire rien ne justifie ce recours et souligne qu'il s'agit d'un choix des élus.

M. Joël MORICE ne souhaite pas polémiquer sur la question, d'autant plus qu'il n'aura pas à la gérer, mais veut alerter sur la question alors même que la commune a emprunté à minima, pour faire face à la construction de la salle, et sera amenée à puiser dans ses ressources.

M. Lionel BIHANNIC considère, lui, qu'il y a une cohérence dans les investissements réalisés notamment pour la salle donc le coût final sera inférieur à l'ancien projet. De plus, il lui rappelle que des emprunts tombent en 2017 et relève que les projets sont bien cernés en terme d'enveloppe. Même s'il concède que son projet dépasse la sienne, celui-ci sera minoré par les subventions : 65 000 € au titre de la DETR, de forte chance d'obtenir l'ECO FAUR et en attente d'autres.

En tout état de cause, M. Le Maire estime qu'il n'est pas possible de dénoncer ce projet.

M. Joël MORICE ne remet pas en question le travail des élus mais trouve dommageable que des professionnels « plantent » des élus.

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal, le rejoint en rapprochant cette situation des aberrations rencontrées par Guingamp Communauté lors de la réalisation du gymnase Pierre-Yvon TREMEL.

Et M. Joël MORICE de se questionner sur le fait que les collectivités se font toujours avoir.

M. Le Maire ne comprend pas cette polémique et ne peut pas le laisser tenir de tels propos alors même qu'ils sont entourés de professionnels.

M. Joël MORICE souligne que ces propos ne portent et ne se veulent pas polémiques.

M. Le Maire de conclure qu'il convient de poursuivre le projet.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et à l'unanimité

VOIX POUR: 14

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P. : même s'ils sont favorables au projet ce vote se justifie par la défiance vis-à-vis de l'architecte)

APPROUVE les propositions de la commission telles qu'énoncées ci-dessus ;

AUTORISE M. Le Maire à signer les marchés correspondants.

Revenant sur la signification de leur vote, M. Lionel BIHANNIC interpelle M. Joël MORICE afin de savoir ce qu'il aurait fait s'ils avaient été à leur place.

M. Pierrick HEURTAUT évoque la réduction du projet ou l'augmentation de l'enveloppe dès le départ.

M. Joël MORICE admet que l'amiante est une donnée imprévisible mais regrette que l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre n'aient pas serrés le dossier.

Pour M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, un vote positif aurait comme signification de cautionner les dérives occasionnées par les professionnels du bâtiment et rappelle, qu'en aucun cas, ils ne sont contre le projet.

Pour Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère Déléguée, il est fréquent qu'il y ait des ajustements que ce soit à la baisse ou à la hausse.

M. Lionel BIHANNIC fait part de l'engagement du maître d'œuvre à maintenir ses honoraires au montant de l'enveloppe voté.

M. Joël MORICE estime que l'assistant à maîtrise d'ouvrage a fait une erreur de chiffrage alors même qu'il possède des données pour le faire.

En tout état de cause, M. Le Maire regrette les arguments de la minorité.

1-2° EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATION : DEVIS DU SDE

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué en charge du dossier, présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant l'extension de l'éclairage public et l'illumination des bâtiments de la place de l'ancienne mairie. Ces travaux s'élèvent à 42 600 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) avec une participation de la commune de 25 560 €.

Il demande au Conseil de se prononcer sur ce devis sachant que la commission « bâtiments – patrimoine » a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 janvier dernier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'engager le projet d'extension de l'éclairage public et à l'illumination des bâtiments de la place de l'ancienne mairie:

pour l'éclairage public : 42 600 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% calculée sur le montant H.T. de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

<u>2° - SALLE CULTURELLE</u>

2-1° AVENANT 1 LOT 14 ET AVENANT 1 LOT 19

M. Le Maire présente à l'Assemblée les avenants aux travaux de réalisation d'une salle culturelle, à savoir :

- lot n° 14 Equipement office satellite (20 393 € H.T.): remplacement d'un four de remise en température électrique, de 2 549.01 € H.T., prévu au marché par une armoire chaude, 5 859.00 € H.T., et par 2 bains marie de table, 473.56 € H.T. et 2 bacs inox, 53.36 € .H.T, pour un total de 6 385.92 € H.T., soit une plus value globale de 3 836.91 € H.T.;
- lot n° 19 sonorisation (30 550 € H.T.) : remplacement des retours de scène, soit 2 865 € H.T., de plus value sachant que ceux prévus au marché s'élevaient à 1 815.00 € H.T. et retrait de la console, pour un montant de 555.00 € H.T., pour une nouvelle d'un montant de 2 542.50 € H.T., soit une plus value globale de 3 037.50 € H.T.

Il précise que la C.A.O., réunie le 9 Janvier 2014, a validé ces avenants.

M. Pierrick HEUTAULT, Conseiller Municipal, a confirmation que le matériel de cuisine prévu, par l'avenant, va améliorer les fonctionnalités de cette dernière et permettre de faire de la cuisine.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 1 au lot n° 14 et l'avenant n° 1 au lot 19 concernant la réalisation d'une salle culturelle, tels que présentés ;

AUTORISE M. Le Maire à les signer.

2-2° CHOIX DE L'ENTREPRISE : MATERIEL VIDEO

Pour équiper la salle culturelle, la commune envisage l'acquisition de système de projection vidéo.

Ces équipements étaient à l'origine au marché en option. L'option n'avait pas été retenue à l'époque en attente des évolutions techniques nombreuses dans ce domaine. Une nouvelle consultation a donc été lancée en 2013 à l' automne auprès de 3 entreprises : SARL Platine de Saint Brieuc, Audiolite de Landerneau et Spectaculaire de Saint Turial (35).

Il en est ressorti les 3 propositions suivantes :

Société	nature du vidéo projecteur	prix ht	prix ttc
SARL PLATINE	Video projecteur Panasonic FULL HD PT-EZ770ZE 6500 lumen	24 256,72 €	29 011,04 €
AUDIOLITE	Video projecteur Panasonic FULL HD PT-DZ6710 6000 lumen	22 900,00 €	27 496,04 €
SPECTACULAIRE	Video projecteur EPSON FULL HD EB-G6650 6000 lumen	11 883,85 €	14 260,62 €

Il est à préciser que la proposition de Spectaculaire a été retenue par la commission compétente estimant que la solution technique avait le meilleur rapport qualité prix et correspondait au mieux aux utilisations envisagées.

Le Conseil, à l'unanimité

VOIX POUR: 14

ABSTENTIONS: 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

AUTORISE M. Le Maire à signer le marché correspondant.

2-3° CHOIX DE L'ENTREPRISE : MOBILIER

Afin de meubler les différents espaces de la salle culturelle, du mobilier a été sélectionné dans le catalogue de l'UGAP : la centrale d'achat public. Le recours à cette centrale d'achat, elle-même soumise au Code des marchés publics pour toutes ses procédures, dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables.

Plusieurs espaces à meubler ont été définis : le bureau, les loges et le stockage du matériel. Le mobilier suivant a été sélectionné :

lieu	quantité	type	références	prix ht unitaire	prix ttc	total
Bureau	1	bureau	1160583	563,13 €	685,62€	685,62€
	1	voile de fond pour bureau	1160643	36,37 €	44,28 €	44,28 €
	2	rangement bureau	1289817	240,01 €	293,06 €	586,12€
	1	chaise bureau	1269255	166,39€	200,80€	200,80€
	2	chaise accueil	1269261	142,98€	172,64 €	345,28€
	1	armoire à clés	1306773	6,65€	7,95€	7,95€
bureautique	1	téléphone fixe sans fil	1246459	63,03€	75,38 €	75,38€
	1	téléphone d'urgence	1246363	101,74 €	121,68 €	121,68€
loge	1	table basse	1149209	229,35€	276,36 €	276,36€
	2	chaise	1293213	135,70 €	163,42€	326,84 €
	1	Porte-cintres	1157979	194,82€	235,19€	235,19€
	1	canapé	1215644	265,34 €	320,60 €	320,60€
	2	fauteuils	1215641	170,65€	205,88 €	411,76€
	1	réfrigérateur	1403261	247,50€	296,01€	296,01€
backline	1	armoire à clés	1217362	359,95€	431,94 €	431,94 €
bar	3	vestiaire	1158216	83,61 €	101,41€	304,23€
	11	cintre lot de 20	1158221	20,07€	24,08€	264,88€
Total					3 656,30 €	4 934,92 €

Pour une valeur totale de 3656,30 € ht soit 4934,92 € TTC

Le conseil, après avoir délibéré

VOIX POUR: 14

ABSTENTIONS: 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

DECIDE de retenir la proposition de l'UGAP pour un montant de 3656,30 € HT ;

AUTORISE M. Le Maire à commander les articles correspondants.

3° - PERSONNEL

3 – 1° MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil qu'il convient de déclarer vacant, dans l'attente de la position de la C.A.P. et du C.T.P., les postes proposés en avancement de grade au titre de l'année 2014.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et d'ATSEM principale de 1^{ère} classe ;

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1^{er} janvier 2014 :

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

	Attaché Territorial	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
	Rédacteur (temps non complet)	1 (dont 1 vacant)
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1 (dont 1 vacant)
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à temps non complet	1 (dont 1 vacant)
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1 (dont 1 vacant)
	Agent de Maîtrise Principal	2
-	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 (dont vacant)
-	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
-	ATSEM 1 ^{ère} classe	1(dont 1 vacant)
-	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1 (dont 1 vacant)
-	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	2 (dont 1 vacant)
-	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	2 (dont 2 vacants)
-	Adjoint Technique de 2ème classe	4 (dont 1 vacant)
-	Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet	5

3-2° REGIME INDEMNITAIRE

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, présente la requête de la trésorerie en vue de disposer d'une délibération générale reprenant le régime indemnitaire alloué au personnel communal compte tenu de l'évolution des textes législatifs en la matière.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

SYNTHETISE les délibérations, en date des 15 mai 2013, 15 juin 2011, 30 mars 2011 et 9 septembre 2009, préalablement prises et fixe, à compter du 1^{er} Janvier 2014, l'enveloppe globale du régime indemnitaire du personnel communal (titulaires, stagiaires, et non-titulaires) comme suit :

Cadres	Intitulé prime	Montant moyens annuels de référence	Coefficient de modulation
Attaché	IFTS	1 078.73 €	1 à 8
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	IFTS IEMP	857.83 € 1 492.00 €	1 à 8 0 à 3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	IAT IEMP	469.67 € 1 478 .00 €	1 à 8 0 à 3
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	IAT	449.29 €	1 à 8
Technicien Principal 2ème classe	ISS	6 079.92 €	90 à 110
Agent de maîtrise principal	IAT	490.04 €	1 à 8
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	IAT	464.30 €	1 à 8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	IAT	449.29 €	1 à 8

ATSEM principal 2ème classe	IEMP	1 478.00 €	0 à 3
ATSEM 1ère classe	IEMP	1 153.00 €	IFTS

PRECISE que:

- . ces indemnités seront versées mensuellement ;
- . les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- . M. Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

3-3° RECONDUCTION DU CONTRAT DE LA CHARGEE DE MISSION RYTHME SCOLAIRE

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, rappelle que, par délibération en date du 15 mai 2013, le recrutement d'un chargé de mission, avec les communes de Grâces, Pabu, Plouisy et Ploumagoar, avait été acté sur la base d'un contrat de 4 mois. Ce contrat ayant débuté le 1^{er} octobre dernier, il convient de s'interroger sur son éventuelle reconduction sachant qu'une rencontre entre les différents financeurs aura lieu le 22 janvier prochain. Dès lors, elle préconise d'autoriser M. Le Maire à signer une éventuelle reconduction (durée et contenu) à charge pour ce dernier d'en informer le conseil lors de sa prochaine séance.

M. Joël MORICE s'étonne car selon lui le contrat se terminait avec la mise en place des rythmes scolaires.

Mme Elisabeth PUILLANDRE évoque l'avancée du dossier où les communes rentrent dans une phase plus opérationnelle et donc avec un profil d'agent différent pour mener la réflexion.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer la reconduction du contrat de la chargée de mission « rythme scolaire » selon les directives du COPIL du 22 Janvier prochain ;

PRECISE que les conditions de sa rémunération sont celles fixées lors de la séance du 15 mai 2013;

DEMANDE à ce qu'il lui en soit rendu compte lors de la prochaine réunion.

3-4° AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION : DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, précise que, si le COPIL décide de prolonger le contrat de la chargée de mission « rythme scolaire », il conviendra de prendre un avenant à la convention de participation signée avec les communes de Grâces, Pabu, Plouisy et Ploumagoar, pour cet emploi.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer un avenant à la convention de participation, signée avec les communes de Grâces, Pabu, Plouisy et Ploumagoar, si son contrat était renouvelé ;

LIE cette décision à d'autres reconductions dudit contrat.

<u>4° - CONVENTION DASEN – MAIRIE DE MISE A DISPOSITION D'UN A.V.S. / DELEGATION DE SIGNATURE</u>

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 11 décembre 2013, le recours à un contractuel avait été acté afin de permettre l'accueil, durant la restauration scolaire, d'un enfant atteint d'un handicap. Or il s'avère que cet accompagnement est prévu dans le cadre de la mise à disposition d'un E.V.S., sachant que ce dernier est recruté par l'inspection d'académie mais intervient sous l'autorité et la responsabilité du maire. Dès lors il convient de prendre une convention, avec le Lycée Pierre Mendès France, relative à l'exercice des fonctions d'emploi de vie scolaire sous

contrat d'accompagnement dans l'emploi en dehors du temps scolaire et d'annuler la délibération du 11 décembre dernier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la convention telle que présentée, pour la période allant du 16 janvier 2014 au 4 juillet 2014;

AUTORISE M. Le Maire à intervenir à la signature de ladite convention ainsi qu'à tout document relatif à ce dossier ;

ANNULE la délibération du 11 décembre 2013.

<u>5° - ADHESION DE LA COMMUNE A LA DEMARCHE DE COLLECTE DES CERTIFICATS</u> D'ECONOMIE D'ENERGIE PROPOSEE PAR LE S.D.E. : DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-781, loi d'orientation sur l'énergie, et notamment ses articles 14, 15, 16 et 17 révisées par la loi portant engagement national pour l'environnement, (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010 − 1664 du 29 décembre 2010, relatif aux certificats d'Economie d'Energie,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et la composition d'une demande d'un plan d'actions d'économies d'énergies,

Vu la délibération du Comité Syndical du 22/03/2013 du Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor concernant la valorisation des CEE pour les opérations d'économies d'énergies réalisés dans le cadre de ses compétences,

CONSIDERANT les missions du SDE 22 dans le domaine de l'énergie et de l'environnement.

Le dispositif des CEE, instauré par la loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Energétique de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales – *les éligibles* – qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en contrepartie d'investissements.

La mutualisation des CEE permet de bénéficier d'une valorisation économique plus incitative au bénéfice des collectivités participant à la démarche.

Pour cela, il est nécessaire que la Commune en délibère et signe une convention constituant un préalable nécessaire à la valorisation des CEE. Par cette décision, la Commune bénéficiera :

- De l'ensemble des moyens d'expertise du Service Energie du SDE sur ce sujet,
- Des moyens mis à disposition par le SDE 22 : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces des marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE.
- De la prise en charge administrative de la constitution des dossiers CEE,
- D'un accompagnement en faveur de l'amélioration énergétique de son patrimoine.

Cette décision permettra, dans le cadre d'une mutualisation des produits générés par la valorisation des CEE, de bénéficier d'aides pour développer des actions d'économie d'énergie.

M. Le Maire propose de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des CEE proposée par le SDE.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de valoriser, pour l'ensemble du patrimoine bâti, les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de collecte portée par le SDE 22 ;

S'ENGAGE à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE;

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'habilitation entre la commune et le SDE 22 ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s)

AUTORISE le SDE 22 à recevoir la rétribution financière lié à la valorisation de ces CEE et a été informé des conditions de reversement arrêtés par le SDE 22 (cf. délibération du 22/03/2013 du SDE22).

6° - QUESTIONS DIVERSES

CONTRAT ENTRETIEN MATERIEL DE CUISINE

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, présente au Conseil la proposition de renouvellement du contrat de mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses en cuisine de l'entreprise IGIENAIR qui s'élève à 375 € H.T..

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE la convention de reconduction du devis proposé par la société IGIENAIR ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TERRAIN DE FOOT

M. Le Maire rappelle l'existence d'une convention, avec la ville de Guingamp, pour mettre à la disposition d'une équipe d'En Avant Guingamp, un terrain de foot et ce tous les mardis. Or le club vient d'aviser la ville de Guingamp qu'il n'utilisait pas ce créneau. Dès lors, cette dernière sollicite la suspension de la dite convention.

Concernant le terrain de foot, M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, s'interroge sur la possibilité d'acheter deux buts amovibles, pour le terrain principal, afin d'organiser des matchs.

M. Alain CASTREC, Adjoint, rappelle que la distance avec la main courante empêche leur installation sauf à retirer la main courante.

M. Le Maire précise que la question va être étudiée tout en soulignant la nécessité de ne pas désolidariser la structure de la main courante.

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE la suspension de la convention avec effet à compter de la date de la délibération ;

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant correspondant.

EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU STADE – 2EME TRANCHE – ETUDE DEFINITIVE

Pour faire suite à la délibération du 12 juin 2013, M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué en charge du dossier, présente au Conseil le devis, suite à l'étude de détail, établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public rue du stade − 2^{ème} tranche. Ces travaux s'élèvent à 138 740 € T.T.C. avec une participation de la commune de 69 620 € T.T.C. et ce hors câblage pour le réseau téléphonique. Il propose au Conseil de se prononcer sur ces devis.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'engager le projet d'effacement des réseaux, rue du stade - 2^{ème} tranche, estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité à :

- pour la basse tension : 60 000 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ». La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 25% calculée sur le montant T.T.C. (dans la limite de 150 000 € T.T.C. puis 45% du montant T.T.C. jusqu'à 230 000 € T.T.C.) de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ;
- pour l'éclairage public : 40 200 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% calculée sur le montant H.T. de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.
- pour la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique : 30 500 € T.T.C et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les infrastructures de communication électronique ». Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

AMENAGEMENT DE LA RUE HENT MEUR, TRAVAUX URGENTS : RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA SALLE CULTURELLE AU RESEAU EXISTANT :

Il est nécessaire de raccorder rapidement les eaux pluviales venant du bassin de rétension de la salle culturelle au réseau communal.

La société D2L qui est en charge de l'étude de l'aménagement de la rue Hent Meur, a consulté plusieurs entreprises.

La date limite de dépôt des offres est le vendredi 17/01/2014.

L'analyse des offres sera fournie à la commune le lundi 20/01/2014.

Vu l'urgence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer le devis retenu dès réception de l'analyse des offres.

A la demande de M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, M. Le Maire précise que les eaux seront évacuées vers la rue des marronniers. Il remet en cause l'étude hydraulique faite car cette dernière portait sur l'assise du projet sans se projeter sur le rejet des eaux pluviales.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

DELEGATION DE SIGNATURE ET COMPETENCE

M. Le Maire fait part au Conseil de la demande du responsable des services techniques d'obtenir une délégation de signature et de compétences dans le cadre des marchés et contrats signés pour les services techniques et/ou dans le domaine technique et ce dans la limite de 500 €.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE cette délégation

AUTORISE M. Le Maire à prendre l'arrêté ad hoc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05.

Affiché le 20 Janvier 2014

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire Lucien MERCIER